



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°44 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Nadine RACAULT donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Michel RAES donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Amadou SENE donne pouvoir à Jean-Jacques BIZERAY
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Nélia LECKI
Annie PANNIER donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Christine SEDE

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, à savoir :

- L'inscription d'un emplacement réservé visant à élargir la voirie de 2 mètres le long de la rue du houx ;
- L'inscription dans les documents graphiques des marges de recul et des zones non aedificandi de l'autoroute en zone UX, UF N et A ;
- Le changement de zonage des parcelles n°62,63 et 64 en les passant de la zone UB à la zone UA afin d'assurer la continuité bâtie de la rue Pasteur ;
- La modification de l'article 13 du règlement pour ajouter la notion de surface éco-aménageable à la définition de la surface d'espaces verts à maintenir ;
- La précision de la méthode de calcul permettant la détermination de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article UA.7, UB.7 et UC. 7)
- La modification du règlement applicable aux éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code l'urbanisme afin de permettre, sous certaines conditions, l'extension des constructions situées en espace protégé ;
- La rectification des erreurs matérielles et la mise en cohérence les différentes pièces du PLU de Survilliers.

Elle rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 3 février 2021, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de l'ARS du 11 février 2021,
- Un avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Région Ile de France du 1^{er} mars 2021
- Un avis favorable de la Direction des Territoires et de l'Habitat du 3 avril 2021
- Un avis favorable de la DDT95/SAUD/PU/Mission PLU du 5 mai 2021

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

Le public a été informé par voie d'affichage (panneaux municipaux, panneau numérique) de la

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210706-44-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 06/07/2021 – Délibération n° 44-2021

mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2

- Le dossier de de modification a été mis à la disposition du public en mairie du 1^{er} avril au 3 mai 2021.

- Aucune remarque n'a été formulée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153- 46, L.153-47, L.153-48 et L103 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Survilliers approuvé par délibération du conseil municipal du 8 mars 2016 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Survilliers du 22 mars 2021 portant sur la prescription de la modification simplifiée n° du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers ;

Vu la note en Conseil Municipal du 31 mars 2021 expliquant les modalités de mise à disposition au public de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Survilliers ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France 2020 concluant que la modification simplifiée n°2 du PLU de SURVILLIERS n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le Maire ;

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Madame le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

- Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Survilliers, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS